

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Séance du jeudi 11 mars 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

**Présents :** 12**Votants:** 13**Sont présents:** Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER**Représentés:** Jean-Pierre FABRE**Excuses:** Catherine MARRE, Cindy PETITJEAN**Absents:****Secrétaire de séance:** Justine MAILHE**Objet: Vote du compte administratif complet 2020 - budget principal sanvensa - DE 2021 007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAMBERT Jean-Pierre, 1<sup>o</sup> Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		527 672.91		25 612.88		553 285.79
Opérations de l'exercice	561 653.15	568 001.17	578 646.54	387 196.77	1 140 299.69	955 197.94
<b>TOTAUX</b>	<b>561 653.15</b>	<b>1 095 674.08</b>	<b>578 646.54</b>	<b>412 809.65</b>	<b>1 140 299.69</b>	<b>1 508 483.73</b>
Résultat de clôture		534 020.93	165 836.89			368 184.04
				Restes à réaliser	13 654.66	
				Besoin/excédent de financement Total		354 529.38
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		449 539.31

En l'absence de Madame le Maire, laquelle s'est retirée de la salle pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal :

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

179 491.55	au compte 1068 (recette d'investissement)
354 529.38	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif 2020 complet - budget assainissement sanvensa - DE\_2021\_008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHAMBERT Jean-Pierre, 1<sup>o</sup> Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			166 219.35		166 219.35	
Opérations de l'exercice	15 380.00	191 081.55	11 681.20	19 503.14	27 061.20	210 584.69
<b>TOTAUX</b>	<b>15 380.00</b>	<b>191 081.55</b>	<b>177 900.55</b>	<b>19 503.14</b>	<b>193 280.55</b>	<b>210 584.69</b>
Résultat de clôture		175 701.55	158 397.41			17 304.14
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		17 304.14
				Pour mémoire : virement à la s		160 716.21

En l'absence de Madame le Maire, laquelle s'est retirée de la salle pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal :

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

158 397.41	au compte 1068 (recette d'inve
17 304.14	au compte 002 (excédent de fon

Objet: MOTION POUR QUE VIVE LA LIGNE DE L'AUBRAC - DE\_2021\_009

La commune de SANVENSA demande au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :

- **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la

dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).

- **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État.** Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**
- **Rétablir la ligne de train de nuit** Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).
- **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

Objet: CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE ENERCOA / COMMUNE SANVENSA AVENANT 1 : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - DE 2021\_010BIS

Vu la décision de Madame le Maire, concernant la mise à disposition de la toiture de la salle des fêtes communale sise le Bourg 12200 SANVENSA pour la mise en place d'une installation photovoltaïque,  
Vu la délibération DE\_2020\_032 du 29 juin 2020 portant délivrance d'un titre d'occupation pour la pose des panneaux photovoltaïques et validation de la convention de mise à disposition,  
Considérant la réunion du 13 janvier 2021 avec la SCIC SAS ENERCOA, la compagnie d'assurances GROUPAMA et les représentants des collectivités porteuses de projets,

Madame le Maire donne lecture des propositions de modifications de l'article 8 - responsabilités et assurances, ainsi que de l'article 15 - devenir de l'équipement, de la convention pour l'occupation de la toiture de la salle des fêtes de Sanvensa pour la mise en place d'une installation photovoltaïque conclue avec la SCIC SAS ENERCOA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications telles que proposées aux articles 8 et 15 de la convention pour l'occupation de la toiture de la salle des fêtes de Sanvensa pour la mise en place d'une installation photovoltaïque conclue avec la SCIC SAS ENERCOA,
- de signer l'avenant 1 de ladite convention dans les termes et conditions formalisés dans le document en annexe de la présente délibération,
- de désigner Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des formalités et signatures nécessaires à la mise en oeuvre.